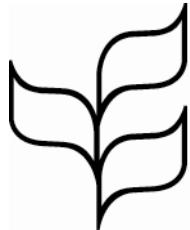




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/9/11
28 Avril 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Bonn, 19–30 mai 2008

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire *

EXAMEN PLUS APPROFONDI DES TRAVAUX EN COURS SUR LES ESPECES EXOTIQUES QUI MENACENT LES ECOSYSTEMES, LES HABITATS OU LES ESPECES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Conformément au paragraphe 6 et à l'annexe II de la décision VIII/10 sur le fonctionnement de la Convention, les travaux sur les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces (que l'on appellera les espèces exotiques envahissantes) seront examinés en profondeur lors de la neuvième réunion de La Conférence des Parties. Au paragraphe 71 de la décision VIII/27, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en vue de cette révision en profondeur, d'examiner la mise en œuvre de toutes les décisions relatives aux espèces exotiques envahissantes, en se basant, entre autres, sur les troisièmes rapports nationaux présentés par les Parties, les opinions et les expériences présentées par les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes, au plus tard six mois avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties et de rédiger un rapport sur cet examen

2. La section sur les espèces exotiques envahissantes dans les troisièmes rapports nationaux (présentés en 2005) et les vues soumises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales en réponse à la notification 2006-116 (SCBD/STTM/RH/56333) envoyée par le Secrétaire exécutif le 20 octobre 2006 et au rappel envoyé le 31 octobre 2007, ont été les principales sources d'information pour l'examen. 136 réponses aux questions sur les espèces exotiques envahissantes figurent sur les 165 troisièmes rapports nationaux examinés. Les pays, groupes régionaux et organisations suivants ont donné leur avis 1/. Les autres sources d'information sont les rapports de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire ; les publications du Programme mondial des espèces envahissantes ; des organismes scientifiques régionaux et internationaux chargés des espèces exotiques envahissantes ; le

* UNEP/CBD/COP/9/1

1/ <http://www.cbd.int/invasive/assessments.shtml>

/...

Fonds pour l'environnement mondial et les expériences partagées par le biais du centre d'échange et d'autres mécanismes de partage de l'information.

3. La présente note résume les conclusions de l'examen approfondi des travaux sur les espèces exotiques envahissantes préparé par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes et d'autres organisations pertinentes, en réponse au paragraphe 71 de la décision VIII/27 et contenus dans le document UNEP/CBD/COP/9/INF/32. Une liste des demandes ou des invitations à des Parties, des autres gouvernements et des organisations pertinentes de la Conférence des Parties qui ont été considérés dans l'étude en profondeur est accessible sur <http://www.cbd.int/invasive/cop-decisions.shtml>. La section II présente un aperçu de l'état et de l'évolution des espèces exotiques envahissantes, y compris un aperçu des travaux en cours visant à protéger la biodiversité par les espèces exotiques envahissantes. La section III examine la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties relatives aux espèces exotiques envahissantes. Un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa neuvième session figure à la section IV.

II. ÉVALUATION GLOBALE DE L'ETAT ET DE L'EVOLUTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISANTES

4. De nombreux cas de prévention réussie de l'introduction et de la propagation d'espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces (désignées ci-après comme les espèces exotiques envahissantes, EEE), et l'élimination ou l'atténuation de leurs impacts, en particulier dans les agro-écosystèmes et sur certaines petites îles, ont été rapportés dans la littérature récente. Cependant, le problème des espèces exotiques envahissantes continue de croître, étant essentiellement dû au commerce mondial, au transport et au voyage, y compris le tourisme et l'accroissement des effets du changement climatique, entraînant d'énormes coûts socio-économiques, sanitaires et écologiques dans le monde entier. Leurs conséquences pour les moyens de subsistance des populations sont plus importantes dans les pays qui dépendent largement de ces secteurs. Les espèces exotiques envahissantes menacent d'aggraver la pauvreté et le développement durable par le biais de leur impact sur l'agriculture, la sylviculture et la pêche ainsi que sur la biodiversité sauvage, qui est souvent l'un des appuis clés des moyens de subsistance dans les pays en développement.

5. En 2005, l'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire (EM) a constaté que, depuis un siècle, l'impact des espèces exotiques envahissantes a été particulièrement élevé dans les îles, élevé et modéré dans les déserts et les zones arides méditerranéennes et relativement faible dans les écosystèmes forestiers, marins, polaires et montagneux. Les modèles prédictifs utilisés par l'EM ont fortement suggéré que, dans la première moitié de ce siècle, l'impact des espèces exotiques envahissantes sera plus intense dans les eaux intérieures, les zones côtières et boréales, les forêts tropicales et tempérées, ainsi que dans les terres arides méditerranéennes, d'herbage et de savane. L'impact restera constant dans les autres écosystèmes étudiés. D'une manière générale, les espèces exotiques envahissantes sont en train de devenir l'une des principales causes directes de la perte de la biodiversité (y compris les extinctions d'espèces) et les changements dans les services des écosystèmes. Leur occurrence et leur impact peuvent être localisés, au niveau transfrontalier ou mondial.

6. Comme l'ont signalé l'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire et le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les menaces de changement climatique se multiplient et sont susceptibles d'entraîner des modifications qui rendront les écosystèmes plus vulnérables aux invasions d'espèces exotiques.

7. L'EM a également indiqué que, si certaines mesures de contrôle des voies d'espèces envahissantes (par le biais de mesures de quarantaine et de nouvelles règles relatives à l'écoulement des eaux de ballast dans les transports maritimes par exemple) sont de plus en plus adoptées, plusieurs voies ne sont pas

suffisamment réglementées, en particulier concernant les introductions dans les systèmes d'eau douce/eaux intérieures. Les lois nationales et un certain nombre d'instruments internationaux existent pour la prévention, le contrôle et l'atténuation des espèces exotiques envahissantes et de leurs impacts. Cependant, ces instruments comportent de nombreuses lacunes et sont limités par notre connaissance sur les espèces exotiques qui deviennent envahissantes lors de leur introduction dans un nouvel habitat et le temps entre leur mise en place et la mesure de leur impact. De plus en plus de conseils sur la manière de gérer ou de limiter les impacts des espèces exotiques envahissantes sont disponibles mais ne sont pas obligatoires par nature.

III. EXAMEN DE L'APPLICATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES LIEES AUX ESPECES EXOTIQUES ENVAHISANTES

A. *Besoins, priorités, mesures politiques et législatives au niveau national*

8. Sur les 136 pays qui ont répondu aux questions sur les espèces exotiques envahissantes dans les troisièmes rapports nationaux, 39 % estiment que la question des espèces exotiques envahissantes est hautement prioritaire, 36 % pensent qu'il s'agit d'une priorité moyenne et les autres la considèrent comme une faible priorité. En réponse au paragraphe 10 (a) de la décision VI/23 ^{2/} Sur les 136 pays qui ont répondu aux questions sur les espèces exotiques envahissantes dans les troisièmes rapports nationaux, 39 % estiment que la question des espèces exotiques envahissantes est hautement prioritaire, 36 % pensent qu'il s'agit d'une priorité moyenne et les autres la considèrent comme une faible priorité. En réponse au paragraphe 10 (a) de la décision VI/23 ^{2/} au niveau national, la diffusion d'informations sur les risques, les impacts et la gestion des espèces exotiques envahissantes ainsi qu'une mise en œuvre des stratégies pour la prévention de l'introduction et la gestion des espèces exotiques envahissantes.

9. Une centaine de Parties ont indiqué qu'ils évaluaient le risque de certaines ou de la majorité des espèces animales importantes avant leur introduction, tandis que la plupart des autres ne le faisaient pas (décisions VI/23 2/, paragraphe 12 (a), et VIII/27 paragraphes 16, 19, 46 et 57).

10. Information submitted in 2007 in response to notification 2006-116 (#56333) (accessible at <http://www.cbd.int/invasive/assessments.shtml>), indiquent que la plupart des pays ayant répondu avaient terminé leurs évaluations des besoins concernant les travaux sur les espèces exotiques envahissantes et qu'ils pouvaient évaluer, analyser les risques et développer les programmes nationaux et internationaux sur les espèces exotiques envahissantes. En règle générale, les pays qui mettent en œuvre des programmes sur les espèces exotiques envahissantes (i) ont créé des groupes / comités nationaux inter-institutions, possèdent des bases de données nationales sur les espèces exotiques envahissantes, possèdent également des systèmes de surveillance, de détection précoce et de réponse rapide ainsi que des mécanismes de communication, de partage de l'information et de sensibilisation du public ; (ii) ont élaboré des plans de gestion pour certaines espèces et certaines voies, possèdent des stratégies de biodiversité et des plans d'action nationaux intégrant les espèces exotiques envahissantes ainsi que des procédures législatives d'intégration des engagements internationaux et d'évaluation des risques ; (iii) ont identifié la gestion des priorités et les principales menaces ; (iv) ont mené des études de base ; (v) ont établi des services d'inspection et de quarantaine et des mécanismes de coordination régionale et (vi) ont mobilisé des ressources financières.

^{2/} Un représentant a émis une objection formelle lors du processus, entraînant l'adoption de cette décision et a souligné qu'il ne pensait pas que la Conférence des Parties pouvait légitimement adopter une motion ou un texte lorsqu'une objection formelle avait été émise. Quelques représentants ont émis des réserves quant à la procédure engagée dans l'adoption de cette décision (voir UNEP/CBD/COP/6/20, paragr. 294-324).

11. Les points de vue et les informations sur les expériences présentées en réponse à la notification ont montré que :

(a) La mise au point des systèmes nationaux des espèces envahissantes exige un degré important de coordination inter-institutions et intersectorielle. Dans certains cas, l'autorité concernée se situe en dehors du Ministère de l'environnement. La création de mécanismes de coordination inter-institutions (tels que des comités nationaux sur les espèces envahissantes) apparaît comme une étape critique dans les premières étapes de planification des efforts nationaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ; et

(a) La mise en œuvre nationale, notamment dans les pays en développement, s'est largement appuyée sur les réseaux régionaux de soutien, les institutions et projets pour obtenir des informations, des modèles et des méthodes et pour catalyser le travail en interne :

- (i) En Afrique et dans les Caraïbes, la planification autour de deux projets du FEM (Barrières africaines et espèces envahissantes aux Antilles) a joué un rôle important en aidant les pays à définir leurs priorités internes et à coordonner leurs mécanismes ainsi qu'en leur fournissant l'expertise technique et les ressources nécessaires à la mise en œuvre. Le Nouveau Partenariat pour le plan d'action environnemental pour le Développement de l'Afrique (NEPAD-EAP) encourage également des actions collaboratives pour le problème des espèces exotiques envahissantes en Afrique ;
- (ii) Dans les Amériques, le travail par le biais de l'Inter-American Biodiversity Information Network's Invasives Information Network (IABIN-I3N) a fourni aux pays une base d'outils et d'informations pour prendre en compte les espèces exotiques envahissantes, à commencer par une orientation générale sur les espèces envahissantes, une formation sur le développement de bases de données nationales et sur la modélisation des stratégies nationales ainsi qu'une aide sur les méthodologies d'évaluation des risques ;
- (iii) Dans le Pacifique, quatre organisations régionales ont été particulièrement utiles pour soutenir les associations nationales de mise en œuvre dans les pays insulaires et les territoires en développement. Le Pacifique Invasives Learning Network offre une chance de partager les informations et les compétences, d'apprendre ensemble et de renforcer les capacités des individus issus d'équipes inter-institutions participantes. Le Pacifique Invasives Initiative (un nœud régional de l'Initiative de coopération dans les îles) aide à l'élaboration de concepts de projets et à leur mise en œuvre et contribue ainsi au développement de nouvelles méthodes, de formation et de promotion des meilleurs projets de cas de démonstration. Enfin, le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (CPS) offrent leur soutien du point de vue de l'agriculture / de la quarantaine et de l'environnement, et ont également joué un rôle dans la promotion de la coordination régionale (PROE) et l'élaboration d'une législation nationale (CPS) ;
- (iv) Dans le cas de l'Europe et de l'Amérique du Nord, les institutions régionales ont également joué un rôle important, bien qu'elles aient largement participé à la coordination des efforts nationaux (et dans une moindre mesure catalysé le lancement des travaux). En Europe, la Convention de Berne, l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), le programme d'établissement d'inventaires des espèces exotiques envahissantes pour l'Europe (DAISIE) et le Réseau nordique et baltique sur les espèces exotiques envahissantes (NOBANIS) ont aidé à la coordination régionale. En Amérique du Nord, l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO), l'Accord de libre-échange nord-

américain (ALENA) et l'Inter American Biodiversity Information Network (IABIN), entre autres, ont facilité les opérations.

12. Les informations contenues dans les troisièmes rapports nationaux et les autres documents tels que le document 3/ montrent que la mise en œuvre des mesures de prévention, de contrôle et d'atténuation est limitée, pour l'essentiel mais à des degrés divers selon les pays, par :

- (a) Des capacités humaines, techniques, institutionnelles et logistiques insuffisantes pour la prévention, l'éradication et le contrôle des espèces exotiques envahissantes, y compris notamment le contrôle phytosanitaire et de quarantaine, les systèmes de détection précoce et de réponse rapide, les équipements de terrain, la planification intersectorielle, l'évaluation économique, les politiques intégrées et les cadres juridiques ;
- (b) Une coordination institutionnelle limitée aux niveaux national, régional et international ;
- (c) Un manque de volonté politique et, par conséquent, une absence de politiques appropriées ;
- (d) Une sensibilisation limitée du public à la gravité des menaces posées par les espèces exotiques envahissantes, leur impact sur l'environnement, l'économie et la santé humaine et les facteurs de bio-invasion aux niveaux public, politique, technique ainsi que de la planification ;
- (e) Des cadres politiques et juridiques insuffisants et un manque d'application de la loi, compte tenu que le problème des espèces exotiques envahissantes se situe aux niveaux national, régional et mondial et que sa gestion doit être intégrée aux stratégies biologiques nationales, aux plans d'action ainsi qu'à la planification nationale de développement ;
- (f) Des ressources financières limitées ou inexistantes tant pour les programmes à court terme que ceux à long terme.

B. *Mise en œuvre des Principes directeurs concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces*

13. En ce qui concerne la promotion et l'application des Principes directeurs indiqués au paragraphe 5 de la décision VI/23, 2/ seules dix Parties ont fait état, dans leur troisième rapport national, de mécanismes en place pour coordonner les programmes nationaux pour l'application des Principes directeurs. Trente-neuf Parties n'ont pas créé de mécanismes mais ont identifié les besoins pour de tels mécanismes. Parmi ces parties, l'Éthiopie, l'Ouganda, la Zambie et le Ghana ont reçu l'appui du FEM et de l'organisation CABI (Ghana) et ont réussi à identifier les besoins en utilisant les Principes directeurs. Deux Parties ont indiqué qu'elles avaient mené à bien l'ajustement ou le développement de leurs politiques, de leurs lois et de leurs institutions en suivant les Principes directeurs et 38 Parties ont précisé qu'elles utilisaient l'approche de l'écosystème ainsi que les principes biogéographiques et de précaution dans leurs travaux sur les espèces exotiques envahissantes. Gardant à l'esprit que les Principes directeurs répondent aux questions de la prévention et de l'atténuation des impacts des espèces exotiques envahissantes, il a été demandé aux Parties dans les troisièmes rapports nationaux si des mesures avaient été prises pour empêcher d'introduire, contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes. La plupart des Parties (81 %) ont mis en place certaines mesures préventives et seules quelques-unes ont défini des mesures complètes.

3/ Tel que le document "Towards the Development of a Joint Work Plan for the Management of Marine Invasive Alien Species" (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/10).

14. Les initiatives et les organisations, comme le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), qui appuient les gouvernements dans l'application des Principes directeurs pour la conception des plans et des programmes pour les espèces exotiques envahissantes, ont remarqué de par leurs expériences que, malgré les nombreuses mesures que les pays peuvent prendre sur les espèces exotiques envahissantes, le développement de systèmes nationaux efficaces de prévention, de gestion et de contrôle exige l'intégration et l'enchaînement d'un certain nombre de tâches faisant intervenir un panel important d'institutions et de parties prenantes. Les pays peuvent choisir des activités librement, y compris parmi celles issues des Principes directeurs. Cependant, si ces activités ne sont pas intégrées à des processus plus étendus, tels que le développement de plans d'action nationaux sur la biodiversité ou de plans de développement durable, alors leur efficacité globale pourrait être mineure. Il est nécessaire de fournir des exemples explicites et des orientations concrètes sur la manière d'appliquer efficacement les Principes directeurs.

C. Instruments internationaux et normes

15. De nombreux instruments internationaux listant les différents sous-ensembles d'espèces exotiques envahissantes, allant des traités juridiquement contraignants aux directives techniques à caractère non contraignant, ont été revus dans le cadre de la Convention (voir, par exemple, CBD Technical Series No. 2) afin d'évaluer leur efficacité en termes de prévention, de détection rapide, d'éradication et de contrôle des espèces exotiques envahissantes et de leurs impacts, de définir les options à envisager pour l'application intégrale et efficace de l'Article 8(h) de la Convention.

16. L'examen a révélé des lacunes, des chevauchements et des incohérences dans les instruments existants à tous les niveaux. En 2005, un Groupe ad hoc d'experts techniques (AHTEG) a été créé afin de clarifier davantage les lacunes et les incohérences dans le cadre réglementaire international pour les espèces exotiques envahissantes et d'élaborer des options concrètes sur le moyen d'y remédier. Le Groupe a identifié de nombreuses lacunes spécifiques examinées par la huitième réunion de la Conférence des Parties. Ces lacunes comprenaient notamment les différentes voies de transmission d'espèces exotiques envahissantes et les lacunes relatives à l'encrassement des coques de navires, au transport aérien civil, à l'aquaculture / la mariculture, aux eaux de ballast, aux activités militaires, aux secours, à l'aide et aux actions d'urgence, à l'aide internationale au développement, à la recherche scientifique, aux touristes, aux animaux domestiques, aux espèces d'aquarium, aux appâts et aliments vivants, aux agents de lutte biologique, aux programmes d'élevage d'animaux ex situ, aux régimes d'incitation (y compris les crédits d'émission de carbone), aux canaux et transferts de l'eau entre bassins, à la protection involontaire d'espèces exotiques envahissantes et au manque de cohérence dans la terminologie.

17. Le Groupe a constaté qu'un écart significatif dans le cadre réglementaire international était lié au manque de normes internationales pour encadrer les espèces exotiques envahissantes qui ne sont pas des parasites de plantes en vertu de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Cette dernière lacune a été examinée lors de la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA). La note sur les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces (Article 8(h)) : le rapport sur les consultations relatives aux normes internationales (UNEP/CBD/SBSTTA/13/6) contient le résultat des consultations menées par le Secrétaire exécutif et La Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les avis de l'Organe subsidiaire (recommandation XIII/5) figurent en annexe du rapport de cette réunion (UNEP/CBD/COP/9/3).

D. Évaluation et recherche

18. Concernant les diverses demandes de la Conférence des Parties en matière de recherche et d'évaluation, de développement de l'évaluation / analyse des risques, d'évaluation de l'impact

environnemental et d'évaluation environnementale stratégique, la plupart des Parties (72 %) ont rapporté qu'elles évaluaient les risques de quelques espèces préoccupantes seulement. Certaines Parties (11 %) évaluent les risques pour la plupart des espèces exotiques et les autres Parties n'ont pas développé de capacité suffisante d'évaluation des risques pour traiter les menaces des espèces exotiques envahissantes.

19. Des recherches sont menées dans de nombreux domaines, au Canada par exemple, et ont pour but: d'identifier et d'évaluer les risques ; de générer des connaissances taxonomiques et écologiques ; de développer des outils de détection, d'échantillonnage et des systèmes de surveillance ; de développer des modèles prédictifs ; de développer des outils et des stratégies de prévention et d'atténuation ; de développer un système d'alerte rapide pour une réactivité immédiate et d'évaluer les impacts socio-économiques et biologiques des espèces exotiques envahissantes.

E. Coopération et coordination

1. Gouvernements nationaux

20. Certains gouvernements, comme l'Australie, le Canada, les Palaos, l'Ouganda, la Zambie et les Etats-Unis d'Amérique, ont établi des mécanismes de coordination nationale pour assurer une étroite collaboration au niveau national entre les différents secteurs et l'intérêt de la part des titulaires pour l'introduction, le contrôle et la gestion des espèces exotiques envahissantes.

21. Il existe de nombreux accords régionaux relatifs aux espèces exotiques envahissantes. Ils sont différents dans leur portée et leur contenu. La plupart sont des traités ou des conventions sur la conservation des ressources naturelles et des espèces sauvages qui contiennent des dispositions sur les espèces exotiques envahissantes 4/ Les conventions régionales relatives à la protection de la vie aquatique et des écosystèmes marins sont examinées dans la section H ci-dessous, intitulée "Les espèces exotiques envahissantes dans les programmes de travail thématiques".

22. Le Principe directeur 9 encourage les Parties à coopérer avec les autres gouvernements afin de traiter la question des espèces exotiques envahissantes. La moitié des Parties ayant répondu ont indiqué qu'elles coopéraient au niveau régional et / ou infrarégional sur les problèmes des espèces exotiques envahissantes. Certaines Parties ont établi des mécanismes de coopération bilatérale, environ un quart des Parties coopèrent de façon multilatérale et un peu plus d'un quart des Parties ont indiqué qu'elles n'étaient impliquées dans aucun mécanisme de coopération internationale. Le rôle du GISP, qui offre aux pays la possibilité de travailler ensemble pour traiter les questions des espèces exotiques envahissantes, a été également mentionné dans un certain nombre de rapports nationaux. En outre, certaines Parties (21 %) ont déclaré avoir mis en place des programmes en collaboration avec des partenaires commerciaux et des pays voisins pour régler les menaces transfrontalières d'espèces exotiques envahissantes.

23. Par ailleurs, de nombreux réseaux ont été créés pour permettre d'accéder et de partager l'information et l'expertise. Certains réseaux se consacrent entièrement à la question des espèces exotiques envahissantes, tandis que d'autres se concentrent parallèlement sur d'autres sujets. Beaucoup de ces réseaux coopératifs permettent également de partager et de diffuser des données entre les pays et les régions et / ou par le biais de portails de données.

24. Pour soutenir les Parties, le Secrétaire exécutif, en collaboration avec de nombreux organismes et organisations consacrés aux questions des espèces exotiques envahissantes, notamment le groupe de liaison conjoint de la Convention sur la diversité biologique, la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention internationale pour la protection des végétaux (par le biais de l'élaboration d'un plan de travail

4/ Voir le portail de la CBD sur les espèces exotiques envahissantes pour une liste des accords régionaux <http://www.cbd.int/invasive/done.shtml>.

commun), le Partenariat de collaboration sur les forêts, l'Organisation maritime internationale, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'OIE, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) (développement d'une stratégie préventive pour les espèces exotiques envahissantes à travers les voies de l'aviation civile) ainsi que le GISP et ses partenaires. Le Secrétaire exécutif a réalisé quelques activités communes avec le GISP (par exemple, les ateliers sur les espèces exotiques envahissantes des zones marines et côtières (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/10) et sur les espèces exotiques envahissantes terrestres et d'eau douce) et élaborera un programme commun.

2 *Organisations, organismes et instruments internationaux*

25. Les organismes internationaux, les instruments juridiques, les directives et / ou les codes de conduite qui traitent des aspects de la prévention ou de la gestion des espèces exotiques envahissantes sont résumés sur le portail Web de la CDB 5/ sur les espèces exotiques envahissantes et dans une note d'information sur l'étude en profondeur des espèces exotiques envahissantes (UNEP/CBD/COP/9/INF/32). Ces organismes, instruments et organisations ont considérablement contribué à la mise en œuvre des Principes directeurs.

26. Il existe des dizaines d'organismes internationaux, d'instruments juridiques, de directives et / ou de codes de conduite qui traitent de certains aspects de la prévention ou de la gestion des espèces exotiques envahissantes. Plusieurs organisations, organismes et instruments internationaux ont été invités par la Conférence des Parties à traiter la question des espèces exotiques envahissantes ou à les intégrer à leurs travaux. Nombre d'entre elles apparaissent sur le portail Web de la Convention sur la diversité biologique des espèces exotiques envahissantes et des résumés des travaux de certaines organisations clés sont fournis dans UNEP/CBD/COP/9/INF/32.

3. *Terminologie*

27. Les organismes internationaux, y compris le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, ont collaboré sur la clarification de la terminologie relative aux espèces exotiques envahissantes. 6/ Le Secrétaire exécutif a compilé un glossaire des termes utilisés dans les différents forums sur les espèces exotiques envahissantes sur le portail Web de la CBD sur les espèces exotiques envahissantes, 7/ l'organisation CAB International 8/ en a fait de même en collaboration avec l'OIE. La Convention internationale pour la protection des végétaux a créé un groupe de travail qui œuvre également sur les glossaires en vue d'une clarification de la terminologie.

F. *Partage de l'information, communication et sensibilisation*

28. La Conférence des Parties a beaucoup insisté sur le partage de l'information, la communication et la sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes 9/ afin de mener à bien, par le biais du Principe directeur 8, des activités pertinentes et d'obtenir l'engagement des parties prenantes et des communautés autochtones et locales. 10/ Le développement du portail Web de la CDB sur les espèces exotiques envahissantes en fut l'un des résultats. 11/ L'Invasive Information of the Inter-American Biodiversity

5/ <http://www.cbd.int/invasive/assessments.shtml>

6/ Decision VIII/27, paragraphs 67-70 deal with terminology related to invasive alien species.

7/ <http://www.cbd.int/invasive/terms.shtml>

8/ http://www.cabi.org/ias_ctc.asp?Heading=Terms

9/ Décision VIII/27, paragraphes 3, 4, 6, 11, 12, 13, 16, 17, 61; décision VII/13, paragraphe 6c; décision VI/23, paragraphes 10e, 10f, 19, 25, 27, Guiding Principle 8 in the annex; décision V/8, paragraphes 3, 9, 12.

10/ Decision VIII/27, paragraphs 11, 69; decision VII/13, paragraph 12; decision VI/23, paragraphs 13, 25, 26, 28, 32; decision V/8, paragraphs 4, 14

11/ www.cbd.int/invasive/

Information Network (I3N), [12/](http://i3n.iabin.net/) le Réseau nordique et baltique sur les espèces exotiques envahissantes (NOBANIS) [13/](http://www.nobanis.org/), et le programme d'établissement d'inventaires des espèces exotiques envahissantes pour l'Europe (DAISIE) couvrent l'information au niveau régional. Le Réseau d'information du programme sur les espèces envahissantes (GISIN), [14/](http://www.gisinetnetwork.org/) la Base de données globale des espèces envahissantes (GISD) [15/](http://www.issg.org/database/welcome/), et le Consortium de développement sur les espèces envahissantes de l'organisation CABI (ISC) [16/](http://www.cabi.org/datapage.asp?iDocID=180) jouent un rôle important à l'égard du partage de l'information au niveau mondial. Concernant la sylviculture, un examen mondial des impacts des espèces exotiques envahissantes sur les forêts et la sylviculture a été mené par la FAO en 2005, et un grand nombre d'informations ont été mises à disposition en ligne (<http://www.fao.org/forestry/site/aliens/>). Les Parties seront particulièrement intéressées par l'accès à la base de données sur les espèces envahissant les arbres; www.fao.org/forestry/site/24107/en qui contient les informations sur les espèces jugées envahissantes pour les arbres des forêts lorsqu'elles sont hors de leur habitat naturel. Des bases de données sur les insectes et les maladies dangereuses pour les forêts ainsi que sur les profils de la peste des forêts sont également disponibles sur le site Web de la FAO, sur la santé des forêts www.fao.org/forestry/site/pests/en

29. Il est urgent d'informer les fonctionnaires qui ne sont pas souvent conscients de l'ampleur de l'invasion ou des mesures à prendre pour faire face aux espèces exotiques envahissantes. Très souvent, la question est considérée comme un problème agricole et non comme une priorité pour l'environnement, les moyens de subsistance locaux ou pour la santé humaine. Les secteurs du commerce, du transport, du voyage, du tourisme et de l'infrastructure, y compris le secteur privé, ont besoin d'être informés pour pouvoir jouer leur rôle dans le mouvement et même dans la promotion des espèces exotiques envahissantes. La sensibilisation du public est également importante car, sans une bonne compréhension des impacts des espèces exotiques envahissantes, peu de pression pèse sur les décisions et les décideurs politiques.

30. Les sources des informations mentionnées plus haut sont accessibles via les navigateurs Web et ont contribué à augmenter la sensibilisation au sein d'un grand nombre de communautés. Toutefois, les différentes interfaces utilisées et les incohérences dans les formats entravent le plein partage de l'information. Une coordination entre les fournisseurs d'informations est nécessaire.

G. Répondre à des voies spécifiques

1. Voies de pénétration des espèces exotiques envahissantes

31. Les informations sur la mise en œuvre des décisions relatives à cette voie n'étaient pas disponibles.

2. Aquaculture / mariculture

32. Les industries de l'aquaculture et de la mariculture sont en pleine croissance et ouvrent la voie aux introductions intentionnelles et non intentionnelles d'espèces exotiques dont les poissons évadés, leurs parasites et maladies. Dans la décision VIII/27, paragraphe 23, la Conférence des Parties a invité les Parties à « développer et à mettre en œuvre des programmes de travail nationaux et régionaux, tels que ceux relevant de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, pour une gestion durable de l'aquaculture et un contrôle des espèces aquatiques envahissantes. » Les pays de l'APEC représentent plus de 90 % de la production aquacole mondiale. Les objectifs du Groupe de travail sur les pêches (FWG)

[12/](http://i3n.iabin.net/) <http://i3n.iabin.net/>

[13/](http://www.nobanis.org/) <http://www.nobanis.org/>

[14/](http://www.gisinetnetwork.org/) <http://www.gisinetnetwork.org/>

[15/](http://www.issg.org/database/welcome/) <http://www.issg.org/database/welcome/>

[16/](http://www.cabi.org/datapage.asp?iDocID=180) <http://www.cabi.org/datapage.asp?iDocID=180>

portent sur la gestion de l'aquaculture mais il n'existe pas de travail spécifique sur les espèces exotiques envahissantes. Le Canada, par exemple, a adopté le plan d'action canadien pour aborder la menace d'espèces aquatiques envahissantes et les Palaos mènent un projet d'éradication de tilapia dans un certain nombre de mares. Cependant, très peu de pays ont indiqué avoir mis au point et mettre en œuvre des programmes de travail nationaux et régionaux pour la gestion durable de l'aquaculture. Dans la recommandation XIII/5, l'Organe subsidiaire SBSTTA suggère à la Conférence des Parties d'inviter le Comité des pêches et de l'aquaculture de la FAO à envisager la formalisation des orientations techniques concernant l'introduction des espèces exotiques pour la pêche et l'aquaculture.

3. *Eaux de ballast*

33. Depuis le mois de mars 2008, 13 États, représentant 3,62 % du tonnage de la marine marchande mondiale, ont ratifié la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention de BWM 2004) qui n'est pas encore entrée en vigueur ^{17/} (www.imo.org). Le projet de partenariat FEM / PNUD / OMI pour la gestion des eaux de ballast (GloBallast) ^{18/} contribue à accroître la capacité des pays en développement à gérer les eaux de ballast grâce à la communication et aux activités de sensibilisation, de formation, d'assistance technique et de coopération régionale entre les pays voisins.

34. Au niveau régional, diverses activités sont menées, comme par exemple :

(a) Le Réseau Grands Lacs voie maritime du Saint-Laurent au Canada / États-Unis ^{19/} a quelques-unes des normes les plus strictes du monde en termes de gestion des eaux de ballast ;

(b) La Chine et l'Afrique du Sud ont mis au point des plans stratégiques de gestion des eaux de ballast par le biais de projets de démonstration de GloBallast ;

(c) La Malaisie a organisé un atelier régional à travers l'initiative du Réseau des Centres d'aquaculture en Asie (NACA) sur les espèces exotiques transportant des agents pathogènes.

4. *Biosalissure marine, en particulier la salissure des coques*

35. Aucun instrument spécifique n'existe sur les espèces exotiques envahissantes propagées par la salissure des coques et peu de pays disposent de contrôles nationaux. Le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI a chargé le sous-comité sur les liquides et gaz en vrac (BLG) du développement des mesures internationales, visant à minimiser la translocation d'espèces aquatiques envahissantes par le biais de la biosalissure des navires.

5. *Transport aérien civil*

36. Il n'existe pas d'accords contraignants sur le transport aérien civil en tant que voie de pénétration pour les espèces exotiques envahissantes. En 2004, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a adopté la résolution de l'Assemblée A35-19 engageant les Etats membres à réduire les menaces d'espèces exotiques potentiellement envahissantes et s'engage à produire des documents d'orientation, des normes et pratiques recommandées (SARP) pour réduire les risques. L'OACI a mené une enquête à l'échelle mondiale sur les Etats membres concernant les différents aspects du problème des espèces exotiques envahissantes vis-à-vis du transport aérien international. L'OACI a également demandé aux États membres et à leurs organisations nationales de transport aérien d'appliquer les « meilleures pratiques » dans la lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes par l'aviation civile, qui appuie la décision VIII/27, paragraphe 37. L'OACI n'a pas les ressources adéquates pour analyser les résultats ou

^{17/} www.imo.org

^{18/} GloBallast - <http://globallast.imo.org/>

^{19/} www.greatlakes-seaway.com/en/navigation/ballast_water.html

pour mener le dossier à terme. Le GISP a obtenu des fonds pour analyser ces résultats et le projet de directives pour la prévention des espèces envahissantes dans le transport aérien est en cours de finalisation.

6. Activités militaires

37. Il y a peu d'informations disponibles concernant les espèces exotiques envahissantes et les opérations militaires. En Australie, par exemple, le Ministère de la Défense a signé un mémorandum d'accord avec le Service australien de Quarantaine et d'Inspection (AQIS) sur les procédures de quarantaine, les frais et critères pour le personnel des forces de défense ainsi que sur l'équipement retournant en Australie. Aussi, pour atténuer les menaces associées aux espèces envahissantes, le Ministère de la défense a mis en place une instruction de défense (Général) 46-1 : Instruction pour la défense et la quarantaine (Marine) OPS 19-1 : Politique d'élimination des déchets des navires flottants. Les informations générales pratiques incluent Ruiz et Carlton ^{20/} et un rapport de la Fédération nationale pour la vie sauvage. ^{21/}

7. Intervention, aide et assistance d'urgence

38. Le secours humanitaire, l'assistance d'urgence ou les efforts d'aide au développement peuvent introduire ou propager des espèces exotiques envahissantes, en particulier en raison de la courte période de préparation pour les interventions humanitaires, compliquant ainsi l'intégration de l'identification des risques liés aux espèces exotiques envahissantes. Les travaux du GISP sur les voies d'aide au développement mis à part, ^{22/} très peu d'informations sont disponibles. En ce qui concerne la nécessité d'élaborer des codes de bonnes pratiques, peu d'indications existent, mais des exemples pertinents sont donnés sur le portail Web de la CDB IAS. ^{23/}

8. Recherche scientifique

39. La recherche scientifique a été identifiée comme une importante voie d'introduction et de propagation des parasites et des maladies via des équipements contaminés par le biais de la dissémination volontaire ou de la libération d'organismes de recherche non désirés et de spécimens biologiques ainsi que par la réintroduction d'espèces dans le cadre de programmes de gestion de la diversité biologique (décision VIII/27, paragraphes 45 à 48). Il n'y a eu que peu de retours en réponse aux requêtes formulées par la Conférence des Parties sur cette question. Des informations sur les lignes directrices de la recherche ont été actualisées et mises à disposition sur le portail Web de la CDB sur les espèces exotiques envahissantes. ^{24/} L'orientation la plus complète est représentée par un code de conduite pour le travail de terrain élaboré par le Comité scientifique de la recherche en Antarctique.

9. Tourisme

40. Les lignes directrices de l'IUCN, pour la prévention de la perte de la biodiversité causée par les espèces exotiques envahissantes, ^{25/} comprennent un Principe directeur qui encourage les opérateurs de l'industrie de l'éco-tourisme à sensibiliser le public au problème des espèces exotiques envahissantes.

^{20/} Ruiz, G. and J. Carlton (eds.). 2004. *Invasive Species: Vectors and Management Strategies*, Island Press, Washington, D.C.

^{21/} <http://www.cbd.int/invasive/tools.shtml?sec=military>

^{22/} Par example, Gutierrez, A. T. and J.K. Reaser. 2005. *Linkages between development assistance and invasive alien species in freshwater systems in Southeast Asia*. USAID Asia and Near East Bureau, Washington, D.C. Pp. 87.

^{23/} <https://www.cbd.int/invasive/tools.shtml?sec=aid>

^{24/} <http://www.cbd.int/invasive/tools.shtml>

^{25/} <http://www.iucn.org/themes/ssc/publications/policy/invasivesEng.htm>

10. Animaux domestiques, espèces d'aquarium, appâts, aliments vivants et semences végétales

41. Le GISP et le Conseil consultatif mixte de l'industrie des animaux de compagnie (PIJAC) ^{26/} ont commencé à rassembler des études de cas sur les meilleures pratiques de gestion en vue de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes par la voie des métiers liés aux animaux de compagnie, dans le but de créer une boîte à outils sur les mesures réglementaires et non réglementaires. La question de la vente en ligne de plantes et d'animaux vivants est particulièrement préoccupante car elle se développe rapidement et manque cruellement de réglementation, de contrôles nationaux de conformité aux normes internationales, ^{27/} et de moyens pour les faire appliquer. Le Ministère américain de l'Agriculture (USDA) a mis en place un projet de surveillance sur Internet qui comprend un système de contrôle des normes pour la gestion de l'information agricole (AIMS). Le GISP a invité les Parties et d'autres collaborateurs à présenter leur point de vue sur la façon d'aborder cette question. ^{28/} L'Organe subsidiaire SBSTTA a abordé cette question dans la recommandation XIII/5.

11. Agents de contrôle biologique

42. Les espèces exotiques utilisées pour lutter contre les parasites peuvent devenir des espèces exotiques envahissantes. Le Code de conduite pour l'importation et le lâcher des agents exotiques de lutte biologique ^{29/} is a major instrument. The International Plant Protection Convention has developed a standard (revised International Standard for Phytosanitary Measures #3) on Guidelines for the Export, Shipment, Import and Release of Biological Control Agents and Other Beneficial Organisms. ^{30/} Cependant, la question des animaux utilisés pour la lutte biologique contre les autres animaux n'est pas expressément abordée. Les organismes marins utilisés dans la lutte biologique sont inclus dans le Code de bonnes pratiques du Conseil international pour l'exploration de la mer sur les introductions et les transferts d'organismes marins, ^{31/} basé sur le volontariat.

12. Programmes de reproduction d'animaux ex-situ

43. Préalablement à la demande de la Conférence des Parties en 2006, l'IUCN a publié les Directives techniques sur la gestion des populations ex situ pour la conservation ^{32/} (2002). Le Centre pour la conservation des plantes a publié des codes de conduites volontaires des jardins botaniques et Arboreta. Ces codes de conduites professionnelles sont conçus pour contrôler l'utilisation et la distribution des espèces de plantes envahissantes. Ils sont examinés pour approbation par les plus grandes sociétés et organisations professionnelles ^{33/}.

H. Les espèces exotiques envahissantes dans les programmes de travail thématiques

1. Îles

44. Le portail Web de la CDB sur la diversité biologique insulaire présente des informations sur les espèces exotiques envahissantes, et notamment une liste des organisations partenaires qui travaillent pour maîtriser les menaces des espèces exotiques envahissantes sur la diversité biologique insulaire. ^{34/} Les principales initiatives abordant les sujets des îles et des espèces exotiques envahissantes ont été menées

^{26/} <http://www.pijac.org>

^{27/} Source: UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/4

^{28/} <http://www.gisp.org/publications/brochures/index.asp>

^{29/} FAO 1995 <http://www.fao.org/docrep/x5585E/x5585e0i.htm>

^{30/} www.acfs.go.th/sps/downloads/76047_ISPM_3_E.pdf

^{31/} www.ices.dk/reports/general/2004/ICESCOP2004.pdf

^{32/} www.eaza.net/download/doc_EEP_IUCNGuidelines.pdf

^{33/} Liste des approbations : <http://www.centerforplantconservation.org/invasives/endorsementN.html>

^{34/} <http://www.cbd.int/island/partners.shtml>

entre autres par l'Initiative insulaire cooperative, 35/ les écosystèmes insulaires à risque du Pacifique, 36/ et le Programme régional océanien de l'environnement, 37/ le Réseau d'apprentissage océanien (PILN), l'Initiative océanienne sur les espèces envahissantes et le projet CABI-FEM "Atténuer la Menace des espèces exotiques envahissantes dans les Antilles." Le Secrétaire exécutif collabore avec le Partenariat insulaire mondial afin de promouvoir la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire, y compris les dispositions sur les espèces exotiques envahissantes.

2. *Terres arides et sub-humides*

45. L'examen plus approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur les terres arides et sub-humides lors de la onzième réunion de l'Organe subsidiaire SBSTTA a conclu à la marginalité de la gestion des espèces exotiques envahissantes avec moins de quinze Parties faisant état d'activités pertinentes en place. Depuis, des initiatives ont été signalées pour accroître l'échange d'informations, l'établissement de mécanismes pour une meilleure gestion des espèces exotiques envahissantes dans les terres arides et sub-humides (décision VII/2, annexe, activité 7 (c)), pour mettre en place et mettre en œuvre des plans de gestion, conformément à l'objectif 6.1 du programme de travail, pour les principales espèces envahissantes qui menacent les terres arides et sub-humides, les écosystèmes, les habitats ou les espèces. Des activités sont proposées sur la gestion des espèces exotiques envahissantes dans le programme de travail conjoint de la CBD avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), qui doit encore être examiné par la Conférence des Parties à la Convention.

3. *Ecosystèmes marins et côtiers*

46. En ce qui concerne la mise en œuvre des requêtes formulées par la Conférence des Parties sur les espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes marins et côtiers, quelques remarques peuvent être soulignées : (i) plusieurs organisations nationales et internationales travaillent sur les espèces exotiques envahissantes marines et les exemples sont disponibles dans le document UNEP/CBD/COP/9/INF/14 ; (ii) le Secrétaire exécutif a mis à disposition sur le portail de la diversité biologique marine et côtière 38/ des informations sur les collaborations, l'expérience et l'expertise ; (iii) certains pays ont mis en place des mécanismes pour contrôler les invasions potentielles par les eaux de ballast (30 % des Parties ayant répondu), de l'aquaculture (30 %) et par des rejets accidentels (16 %) ; (iv) seules quelques Parties ont établi des mécanismes pour contrôler les invasions potentielles provenant de la salissure des coques (7 %) et (v) un projet de plan de travail pour la gestion des espèces marines envahissantes a été développé par l'Atelier sur le programme de travail conjoint sur les espèces exotiques envahissantes en milieu marin et côtier organisé par le Secrétaire exécutif, le GISP et le Programme pour les mers régionales du PNUE. 39/

47. La Convention sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique (HELCOM), la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (convention OSPAR) et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) représentent les principaux accords obligatoires contenant des dispositions relatives à la protection du milieu marin contre les espèces exotiques envahissantes. Le Secrétaire exécutif collabore avec les secrétariats de ces conventions. Plus d'informations sur les accords sont disponibles dans la présentation du Secrétariat du FEM sur une stratégie de mobilisation des ressources (UNEP/CBD/COP/9/INF/14) et sur le portail Web de la CDB sur les espèces exotiques envahissantes. 40/

35/ <http://www.issg.org/cii/>

36/ <http://www.hear.org/pier/>

37/ www.sprep.org

38/ <http://www.cbd.int/marine/IAS.shtml>

39/ UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/10

40/ <https://www.cbd.int/invasive/done.shtml>

4. *Eaux intérieures*

48. De nombreuses initiatives internationales, nationales et régionales traitent de la question des espèces exotiques envahissantes dans les eaux intérieures (voir le portail Web de la CDB sur les espèces exotiques envahissantes et le document UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/4).

5. *Montagnes*

49. Peu d'informations ont été trouvées sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties sur les espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes montagneux.

6. *Forêts*

50. Le programme de travail sur la diversité biologique des forêts appelle à des stratégies aux niveaux national et régional concernant les espèces exotiques envahissantes et appelle également à l'amélioration des connaissances sur l'impact des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes forestiers et les écosystèmes adjacents (décision VI/22 annexe, but 2, objectif 1). Il existe certaines initiatives liées à l'IAS dans les forêts, notamment des réseaux technique pris en charge par la FAO et approuvés par des Commissions forestières régionales, comme le Réseau sur les espèces forestières envahissantes en Afrique (FISNA), le Réseau de la région Asie et Pacifique sur les espèces forestières envahissantes (APFISN), le Réseau du Proche-Orient sur la santé des forêts et les espèces envahissantes (NENPHIS), un réseau sur les espèces forestières envahissantes des pays d'Amérique du Sud (en cours de création) et la Commission des forêts pour l'Amérique du Nord (ExFor-CFAN).

7. *Agriculture - Initiative sur les pollinisateurs*

51. En ce qui concerne les décisions de la Conférence des Parties sur les menaces sur la diversité des pollinisateurs et l'invasion de pollinisateurs exotiques, certaines études de cas ont été développées et sont accessibles sur le portail Web de la CDB sur les espèces exotiques envahissantes. ^{41/} La Campagne pour la protection des pollinisateurs en Amérique du Nord (NAPPC) ^{42/} s'attaque à la question des espèces envahissantes avec l'aide de ses groupes de travail et des comités. Il fonctionne avec les Initiatives internationales sur les pollinisateurs. L'Initiative européenne sur les pollinisateurs (EPI) ^{43/} aborde également le thème de la concurrence avec les pollinisateurs non-natifs et les effets des plantes envahissantes dans leur travail pour préserver les pollinisateurs européens.

I. *Les espèces exotiques envahissantes dans les travaux de la Convention sur les questions intersectorielles*

1. *Aires protégées*

52. Peu d'informations ont été trouvées sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties sur les espèces exotiques envahissantes dans les aires protégées.

2. *Évaluation de l'impact*

53. Les directives volontaires sur l'évaluation de l'impact tenant compte de la diversité biologique (décision VIII/28, annexe), qui demandent une description des impacts éventuels des principaux moteurs du changement et notamment des espèces exotiques envahissantes, considérées comme l'un des critères de la phase de sélection des études d'impact, ont été appliquées et testées dans un certain nombre de régions dans le cadre du projet sur le renforcement des capacités pour la biodiversité et évaluation des impacts

41/ <http://www.cbd.int/programmes/areas/agro/cs.aspx>
 42/ <http://www.nappc.org/>
 43/ <http://europeanpollinatorinitiative.org/>

(CBBIA), mis en œuvre par l'Association internationale pour l'évaluation des impacts (AIEI). Ces demandes ont conduit à des procédures spécifiques au secteur (voir également UNEP/CBD/COP/9/20).

54. Natureserve a élaboré un protocole pour l'évaluation des espèces envahissantes, [44/](#) qui classe des centaines d'espèces végétales exotiques trouvées aux États-Unis d'Amérique par impact ou « I-ranks » (élevé, moyen, bas ou insignifiant) et fournit des rapports pour chaque espèce. Certains pays évaluent régulièrement les risques pour les espèces potentiellement envahissantes avant et après leur introduction.

3. Initiative taxonomique mondiale (ITM)

55. La prévention et l'atténuation des impacts des espèces exotiques envahissantes reposent souvent sur l'accès en temps opportun à l'expertise et aux ressources taxonomiques. Dans le cadre de l'application des décisions de la Conférence des Parties sur l'intégration des espèces exotiques envahissantes à l'ITM, le développement et / ou l'expansion des bases de données sur les espèces exotiques envahissantes et le développement des clés d'identification du travail et des listes d'organismes vulnérables aux principales voies de pénétration : (i) le Secrétaire exécutif a inclus l'Initiative taxonomique mondiale dans le plan de travail conjoint entre les secrétariats de la Convention et de la Convention internationale pour la protection des végétaux et (ii) BioNET International a élaboré une série d'études de cas sur la « taxonomie ciblant les espèces envahissantes », qui peut être consultée sur le portail Web de la CDB sur les espèces exotiques envahissantes. BioNET et le Muséum d'histoire naturelle du Royaume-Uni (NHM) ont évalué les besoins taxonomiques par rapport à la gestion des espèces exotiques envahissantes. Ils recommandent « des activités supra-institutionnelles visant à promouvoir l'établissement de priorités et l'application de la taxonomie pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes ». De plus amples informations sur les liens entre l'ITM et les espèces exotiques envahissantes peuvent être trouvées dans le Guide de l'ITM. [45/](#)

4. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

56. L'objectif 10 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) est la suivante : « plans d'aménagement en place pour au moins 100 principales espèces envahissantes qui menacent les plantes, les communautés végétales et les habitats et écosystèmes associés » (décision VI/9, annexe). Les exemples suivants illustrent la mise en œuvre de l'objectif 10 dans le cadre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes :

(a) En étroite collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes et la commission de survie des espèces de l'IUCN, l'Australie a identifié et mis au point des stratégies de gestion rigoureuses pour vingt espèces envahissantes d'importance nationale et la plupart des données sont disponibles en ligne. La Belgique a élaboré quatre plans de gestion, le Chili a mis en place des mécanismes de contrôle pour 10 espèces exotiques, l'Irlande détient des plans de gestion pour 10 espèces et le Ghana possède un programme national pour deux espèces ;

(b) Il y a environ six ans, le Jardin botanique du Missouri (Missouri Botanical Garden) a organisé un atelier sur les lignes directrices pour le contrôle sectoriel des espèces envahissantes qui apporta une contribution directe à l'objectif 10. Les codes de conduite volontaires élaborés sont disponibles pour différents secteurs. À ce jour, l'acceptation des codes de conduite a été limitée mais des efforts sont actuellement fournis pour les mettre à jour et rallier l'industrie.

[44/](#) <http://www.natureserve.org/getData/plantData.jsp>; voir aussi <http://www.natureserve.org/library/invasiveSpeciesAssessmentProtocol.pdf>

[45/](#) <http://www.cbd.int/doc/programmes/cro-cut/gti/gti-guide-en.pdf>

5. Mesures financières et incitations

57. Des exemples de mesures financières et d'incitations pour aider à prévenir, maîtriser et gérer les espèces exotiques envahissantes sont inclus dans la note du Secrétaire exécutif sur les mesures incitatives (UNEP/CBD/COP/9/12).

6. Soutien financier

58. Lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties, le FEM a annoncé qu'il finançait 51 projets sur les espèces exotiques envahissantes. 46/ De nombreux autres bailleurs de fonds, notamment la Banque mondiale et d'autres organismes, ONG et donateurs bilatéraux soutiennent le Programme mondial sur les espèces envahissantes, les projets relatifs aux espèces exotiques envahissantes et les pays en développement dans le renforcement des capacités et la mise en œuvre de mesures concernant les espèces exotiques envahissantes.

7. Mécanismes financiers pour répondre à l'incursion

59. En réponse à la requête de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif s'est mis en relation avec le GISP, le FEM, la FAO, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), les membres du Aliens-L ListServe (un réseau de plus de 700 experts) et d'autres entités afin d'identifier un ou plusieurs mécanisme(s) pour permettre aux Parties d'accéder à un soutien financier dans le but de répondre rapidement à de nouvelles incursions d'espèces exotiques. Plusieurs réponses ont été reçues et sont résumées dans le document UNEP/CBD/COP/9/INF/14.

8. Objectifs et indicateurs dans le cadre de 2010

60. En 2006, le Secrétariat a chargé la Commission de survie des espèces de l'IUCN et l'Union mondiale pour la conservation, de mener une étude sur les options pour déterminer un indicateur mondial sur le thème « Tendances des espèces exotiques envahissantes ». Le rapport a servi de document de base aux détenteurs et aux utilisateurs des données lors d'une réunion sur les espèces exotiques envahissantes en Angleterre en 2007. Les conclusions de cette réunion constituent la base pour les travaux du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010. Le GISP, par l'intermédiaire d'un groupe de travail, affinera la liste des indicateurs et assurera la liaison avec les fournisseurs de données pour délivrer certains de ces indicateurs.

9. Implications de l'EM

61. L'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire (EM) a confirmé le rôle des espèces exotiques envahissantes comme l'un des principaux moteurs de la perte de la biodiversité, l'extinction mondiale ou locale et l'homogénéisation des espèces dans des écosystèmes spécifiques. L'EM a illustré ces phénomènes dans ses évaluations des eaux intérieures et des écosystèmes polaires et insulaires. L'EM a décrit trois grands impacts négatifs des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes et le bien-être humain : perte de la biodiversité, changement dans le fonctionnement de l'écosystème et coûts économiques. Les coûts économiques engagés pour répondre à la question des espèces exotiques envahissantes et leurs impacts sont élevés. Toutefois, l'introduction d'espèces exotiques, comme dans le cas de la lutte biologique, peut également être bénéfique. Les rapports de l'EM prévoient une croissance continue des impacts des espèces exotiques envahissantes. Aborder le sujet des espèces exotiques envahissantes a demandé des efforts sans précédent, particulièrement axés sur (i) les mesures de prévention ; (ii) une combinaison de la coopération mondiale et de la gestion locale ; (iii) des mesures pour considérer le commerce comme un important vecteur d'introduction et (iv) la suppression des engagements insuffisants en termes de ressources financières et humaines pour mettre en œuvre la

politique et la réglementation existantes. The MA's survey of trends in species introductions and modeling predictions strongly suggested that invasive alien species will interact strongly with other drivers of biodiversity loss such as climate change, land use and land use change. The MA identified trade as a major cause of introductions, reaffirmed that preventing species invasion is the safest and most cost-effective approach to the problem of invasive species, and noted that eradication and control measures have had mixed results.

62. L'étude de l'EM sur les tendances des introductions d'espèces et la modélisation des prévisions a fortement suggéré que les espèces exotiques envahissantes allaient énormément interagir avec d'autres moteurs de perte de la biodiversité tels que les changements climatiques, l'utilisation des terres et les changements d'utilisation des terres. L'EM a identifié le commerce comme l'une des principales causes des introductions, a réaffirmé que la prévention de l'invasion des espèces était l'approche la plus sûre et la plus rentable pour régler le problème des espèces envahissantes et a remarqué que les mesures de contrôle et d'éradication avaient eu des résultats mitigés.

IV. CONCLUSIONS ET PROJETS DE DECISIONS SUR LA REVISION EN PROFONDEUR DES TRAVAUX EN COURS SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSENTES

63. La Conférence des Parties a adopté de nombreuses décisions pour mettre en application l'Article 8(h) de la Convention, qui appelle à la prévention de l'introduction, au contrôle ou à l'éradication de ces espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces. Ces décisions, et en particulier les « Principes directeurs pour la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces », adoptées à la décision VI/23, 47/, fournissent des indications utiles pour les travaux sur les espèces exotiques envahissantes et pour accroître la sensibilisation au sein des autorités nationales et régionales et des organisations sur les directions et les moyens d'aborder la question des espèces exotiques envahissantes aux niveaux national, régional et international, notamment par le biais de la collaboration. D'importants travaux ont été réalisés pour mettre au point des normes et pour combler les lacunes dans le cadre réglementaire international. Plus récemment, l'Organe subsidiaire (SBSTTA) a abordé cette dernière question dans la recommandation XIII/5. Cependant, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre les orientations développées par la Convention, en particulier au niveau national. Cela nécessite une intensification des efforts pour renforcer les capacités et faciliter l'échange d'expériences lors de la mise en œuvre.

Au vu de l'examen ci-dessus, la Conférence des Parties peut souhaiter adopter les éléments de la décision, notamment la recommandation XIII/5 de l'Organe subsidiaire SBSTTA, selon les lignes suivantes :

La Conférence des Parties,

Général

Rappelant ses décisions IV/1C, V/8, VI/23, 47/, VII/13 et VIII/27, ainsi que d'autres provisions adoptées pour mettre en œuvre l'Article 8(h) de la Convention dans les programmes thématiques de travail et les travaux de la Convention sur les questions intersectorielles ;

47/ Un représentant a émis une objection formelle lors du processus, entraînant l'adoption de cette décision et a souligné qu'il ne pensait pas que la Conférence des Parties pouvait légitimement adopter une motion ou un texte lorsqu'une objection formelle avait été émise. Quelques représentants ont émis des réserves quant à la procédure engagée dans l'adoption de cette décision (voir UNEP/CBD/COP/6/20, paragr. 294-324).

Prenant note des progrès accomplis dans l'application de l'Article 8(h) de la Convention, tels que résumés dans les documents UNEP/CBD/COP/9/11 et SBSTTA/CBD/COP/9/INF/32,

1. *Reconnait* que toutes les décisions adoptées à ce jour pour la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces, y compris les « Principes directeurs » adoptés dans la décision VI/23 47/, fournissent des orientations utiles pour les travaux sur les espèces exotiques envahissantes dans le cadre de la Convention visant à atteindre les objectifs de la Convention, de son Plan stratégique et des objectifs de biodiversité pour 2010 et d'autres objectifs mondiaux tels que les Objectifs de développement du Millénaire ; et prie le Secrétaire exécutif de développer, en collaboration avec le Programme mondial des espèces envahissantes (GISP) et d'autres organisations compétentes, un guide pratique pour faciliter la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties sur les espèces exotiques envahissantes, le développement et la mise en œuvre de systèmes pour les espèces exotiques envahissantes nationales, prenant en compte les Principes directeurs et, le cas échéant, en utilisant de façon pertinente les orientations développées à travers d'autres organisations ;

2. *Reconnait par ailleurs* qu'un examen plus approfondi a identifié comme une contrainte majeure à la mise en œuvre des travaux sur les espèces exotiques envahissantes, l'insuffisance des capacités techniques, institutionnelles et logistiques pour la prévention, l'éradication et le contrôle des espèces exotiques envahissantes, y compris notamment le contrôle phytosanitaire et de quarantaine, les systèmes de détection précoce et de réponse rapide, des listes précisant les introductions d'espèces exotiques, particulièrement en relation avec leur propagation future et leur impact sur la biodiversité et le bien-être humain, les équipements de terrain, la planification intersectorielle, l'évaluation économique, les politiques intégrées et les cadres juridiques ; et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à s'efforcer de combler les lacunes mentionnées ci-dessus ;

3. *Remarque avec inquiétude* que le problème des espèces exotiques envahissantes continue de croître, essentiellement en raison du commerce mondial, du transport et du voyage, y compris le tourisme et l'accroissement des effets du changement climatique ainsi que d'énormes coûts socio-économiques, sanitaires et écologiques dans le monde entier

4. *Insiste* sur la nécessité de fournir des efforts et des ressources supplémentaires pour aborder la question des espèces exotiques envahissantes, notamment par le biais d'un partage des enseignements tirés de l'expérience dans la lutte contre les menaces provenant des espèces exotiques envahissantes et de renforcer les capacités pour faire face à ces menaces, en particulier dans les pays en développement, plus spécifiquement dans les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires ainsi que les pays à économie en transition ;

Instruments internationaux et normes

5. Voir le projet de décision : recommandation XIII/5 du SBSTTA dans le document UNEP/CBD/COP/9/3 ;

Gestion, voies de pénétration et évaluation

6. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à mettre en place des mécanismes pour contrôler toutes les voies de pénétration des espèces exotiques potentiellement envahissantes, en particulier dans les environnements côtiers, marins et d'eau douce, incluant la commercialisation, l'expédition et l'aquaculture / la mariculture ;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec des organisations compétentes et particulièrement en tant qu'élément du travail mondial de partenariat du GISP et en vue d'une éventuelle intégration au guide pratique mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, de compiler et de diffuser par le biais du centre d'échange et d'autres moyens, les meilleures pratiques de gestion et les outils techniques liés à la

gestion des voies de pénétration et de transfert des espèces exotiques envahissantes, en particulier concernant les lacunes identifiées dans la décision VIII/27, en prenant en compte des étapes supplémentaires pour leur élaboration, l'approche de l'écosystème et leur impact sur le bien-être humain et la biodiversité importante aux niveaux local et mondial ;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Programme mondial des espèces envahissantes, de compiler des informations sur la restauration et la réhabilitation des écosystèmes dégradés par la présence d'espèces exotiques envahissantes, en prenant en compte les aspects socio-économiques, de faire un rapport à la Conférence des Parties, et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à soumettre au Secrétaire exécutif toute information pertinente ;

9. Suite à la décision VI/23 48/ (paragraphe 4), *invite* les organismes de recherche à améliorer notre compréhension de l'impact des autres moteurs sur la diversité biologique, en particulier les changements climatiques, les changements d'utilisation des terres, la création et la propagation d'espèces exotiques envahissantes et les impacts écologiques, sanitaires et socio-économiques de telles introductions;

10. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à renforcer leur capacité à anticiper et à atténuer les impacts des changements climatiques sur les espèces exotiques envahissantes dans le but de préserver la diversité biologique, les biens et services de l'écosystème

Coopération and coordination

11. Soulignant l'importance des institutions et des initiatives régionales pour faciliter la mise en œuvre nationale et organisant la coordination entre les pays, *invite* les Parties, les autres gouvernements et les institutions financières à soutenir ces initiatives, et *prie* le Secrétaire exécutif et le GISP d'analyser le fonctionnement et la contribution des institutions et des initiatives régionales et d'identifier les meilleures pratiques pour gérer les questions de la coordination et du partage des ressources .

Communication, éducation et sensibilisation du public

12. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à soutenir les programmes de sensibilisation des décideurs et des professionnels des secteurs des environnements terrestre, marin et d'eau douce, ainsi que ceux du transport, du commerce, des voyages et du tourisme qui sont les moteurs d'invasions biologiques, et *prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes et les organisations compétentes, de développer des documents de formation en appui aux campagnes de sensibilisation et de catalyser l'organisation d'ateliers pratiques pour renforcer la capacité de mise en œuvre des Principes directeurs et d'autres mesures visant à aborder la question des menaces des espèces exotiques envahissantes, tout en reconnaissant que de telles activités auront besoin de ressources appropriées;

13. Suite à la décision VIII/27 (paragraphe 11), *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à présenter des études de cas, des enseignements tirés et des meilleures pratiques pour la mise en œuvre des Principes directeurs et d'autres mesures pour aborder la question des menaces des espèces exotiques envahissantes, et, le cas échéant, les génotypes exotiques envahissants, y compris le succès de l'utilisation des procédures et méthodes d'évaluation des risques pour l'évaluation des coûts des espèces exotiques envahissantes et les bénéfices récupérés de leur contrôle

Apport de ressources

14. *Demande* aux organisations compétentes et aux organismes de financement de conduire, de promouvoir et / ou de soutenir les activités de renforcement des capacités visées par la présente décision.

15. *Réitère* son invitation auprès du Fonds pour l'environnement mondial, des Parties, des autres gouvernements et des organisations de financement à offrir un soutien financier adéquat et au moment opportun pour permettre au GISP de mener à bien les tâches définies par ses décisions.

/...